

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION LES VOILES MARSEILLANAISES

Entre les soussignés :

Association Les Voiles Marseillanaises (LVM)

3, quai de Toulon, 34340 Marseillan

Représentée par : Le président et son trésorier

Ci-après dénommée « l'Association »

Et l'adhérent :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition à titre onéreux d'un bateau ou de la survie appartenant à l'Association, pour une sortie encadrée ou autonome (selon le niveau du bénéficiaire), dans le respect des règles de sécurité et des statuts associatifs.

Article 2 – Choix du bateau

Le Bénéficiaire choisit l'un des matériels suivants :

- La Belle Scribote** – Voilier Surprise
 - Petit Chat** – Voilier Micro
 - Lisandru** – Coque Open (permis côtier obligatoire)
 - La Survie** – Bateau de sécurité (dépôt de garantie de 1000€ non encaissé)
-

Article 3 – Date et durée d'utilisation

- **Date prévue** :
 - **Heure de début** : **Heure de fin** :
-

Article 4 – Encadrement

- Sortie encadrée par un membre qualifié de l'Association (Nom :))
 - Sortie autonome (sous réserve de validation du niveau de navigation par le club)
-

Article 5 – Conditions financières

Le Bénéficiaire s'engage à verser une participation financière destinée à couvrir les frais d'entretien, d'assurance, et de fonctionnement :

- **Montant forfaitaire** : €
(à régler par [HelloAsso LVM](#) ou via le lien du site du club : [lvm-voiles.fr](#))
-

Article 6 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité et les recommandations du skipper (le cas échéant)
 - Restituer le bateau dans l'état initial (propre, sans dommage)
 - Signaler immédiatement tout incident ou avarie
 - Ne pas transporter plus de personnes que la capacité maximale autorisée
 - Être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide
-

Article 7 – Assurance et responsabilité

Le bateau est assuré par l'Association. En cas de faute lourde, de négligence manifeste ou de non-respect des règles, le Bénéficiaire pourra être tenu responsable des dommages causés.

Article 8 – Clause de résiliation

L'Association se réserve le droit d'annuler ou reporter la sortie pour raison de sécurité (météo, indisponibilité du bateau, etc.) sans indemnité. En cas d'empêchement du Bénéficiaire, un report sera proposé.

Fait à Marseillan, le

Pour l'Association

(Signature et cachet)

Le Bénéficiaire

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)